



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation giratoire Saint Esprit / RD 78 entre le 24 novembre et le 31 décembre 2025

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Vu l'autorisation préfectorale n° 2025-PV-2144 portant permission de voirie dans le cadre des travaux d'installation du système de vidéo protection communal,
Considérant la demande en date du 10 novembre 2025 de l'entreprise GROUPE SAS PRIME sise 2474 Route Nationale 7 – Bât. Nolis Center à – 06270 – VILLENEUVE LOUBET, représentée par Monsieur MARS Gilles et agissant pour le compte de la commune,
Considérant la nécessité de faciliter et de sécuriser l'exécution les travaux sus cités,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SAS PRIME procédera à des travaux de tranchées mécaniques sur chambres télécom dans le cadre de l'installation du système de vidéo protection, au niveau du giratoire Saint Esprit / pont SNCF / RD78.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, l'entreprise SAS PRIME sera autorisée à stationner sur le domaine public.

Article 3 :

Au vu de l'emprise des travaux sur le trottoir et sur la chaussée, la circulation sur la RD78 / avenue Rossima au niveau de l'intersection avec la RD97 (giratoire Saint Esprit / pont SNCF) sera alternée manuellement ou par feux tricolores et pourra être ponctuellement interrompue.

L'entrée sur le parking SNCF au niveau du giratoire Saint Esprit pourra également être perturbée.

Article 4 :

Le présent arrêté est valable du lundi 24 novembre au mercredi 31 décembre 2025 inclus (durée effective des travaux : 15 jours, horaires d'intervention : de 9h à 16h du lundi au vendredi).

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SAS PRIME qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 novembre 2025.

Le Maire : **BRUN Fernand**

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr